

## Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 29 août 2024 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14	<u>Présents</u> : BAILLE Laetitia, BILLET Etienne, CHMARA Patricia, HINSCHBERGER Francine, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, OLIVETTI Charles-Edouard, TARION Sandrine.
Nombre de Conseillers présents : 9	
Nombre de Conseillers votants : 10	<u>Excusés</u> : BERNARD Arlette, MARTIN Dominique, MAUPPIN Yoann, THOMASSIN Nelly (donne pouvoir à Etienne BILLET).
Pouvoir : 1	
Date de la convocation : 20/08/2024	<u>Absent</u> : ROUSSET Alexandre
	<u>Secrétaire de séance</u> : OLIVETTI Charles-Edouard

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### 2024\_26 : Attribution d'un fonds de concours d'investissement 2024 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montceaux a déposé auprès de la Communauté de Communes Val de Saône Centre une demande de subvention au titre du fonds de concours d'investissement pour financer les travaux suivants :

- Installation de panneaux photovoltaïques.
- Installation de stores dans une classe de l'école Les Cerisiers.
- Remplacement des ordinateurs de la Mairie.

Le Conseil Communautaire réuni le 02 juillet 2024 a attribué une subvention à la commune de Montceaux d'un montant de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la subvention de la Communauté de Communes Val de Saône Centre d'un montant de 15 000 € au titre du fonds de concours d'investissement.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

### 2024\_27 : Recrutement d'un agent périscolaire

À la suite de l'augmentation significative des effectifs de l'école des Cerisiers pour l'année scolaire 2024-2025, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation, ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animations.
- Emploi créé à temps non complet à raison d'un temps de travail annualisé de 12.43/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation notamment eu égard à la qualification et à l'expérience de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'un adjoint d'animation ouvert à tous les cadres d'emplois des adjoints d'animations annualisé de 12.43/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### **2024\_28 : Modification du tableau des emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 30 mai 2024,

Monsieur le Maire explique que l'augmentation significative des effectifs de l'école Les Cerisiers nécessite la création d'un emploi d'adjoint animation. Il propose :

- De créer un emploi d'adjoint d'animation relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet à raison d'un temps de travail annualisé de 12 heures 43 minutes par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition du Maire,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe 1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives.

#### **2024\_29 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

*Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités. La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**2024\_30 : Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Montceaux, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Montceaux, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Montceaux ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **Recensement du SIEA des besoins pour l'année 2026 et les années suivantes**

Le SIEA lance une campagne de recensement pour les besoins en fourniture d'électricité pour les années 2026 et suivantes. Cette campagne permettra de mettre à jour les contacts et le périmètre de ses membres, ou d'intégrer le groupement de commandes si besoin. Pour recenser nos besoins, la commune devra se connecter à la plateforme de recensement WAIKA.

#### **Information sur les permanences ALEC 01**

Dans le cadre du service Val de Saône Renov' + animé par l'ALEC AIN, une permanence en mairie a été proposée aux communes pour promouvoir le service auprès des usagers.

L'ALEC a informé la commune que les communes qui le souhaitent peuvent organiser plusieurs permanences au sein de leur mairie.

Pour rappel, ces permanences sont des demi-journées avec la présence d'un conseiller énergie de l'ALEC pour assurer des rendez-vous de conseils personnalisés (rendez-vous d'une heure).

Le principe étant de communiquer un mois à l'avance sur la présence d'un conseiller ALEC 01 à une date définie pour prendre rendez-vous puis d'assurer les conseils dans les locaux de la commune le jour J. Ces permanences nécessitent un bureau libre pour que le conseiller puisse effectuer ses rendez-vous.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour que des permanences d'ALEC 01 aient lieu à la Mairie.

#### **Schéma directeur : travaux concernant la mise en séparatif de l'assainissement sur l'espace lotissement Galaxy.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux seront terminés avant la fin de l'année 2024.

## **Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

- Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, Monsieur le Maire n'a pas exercé de droit.

## **Compte rendu du conseil communautaire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le compte rendu du conseil communautaire du \_\_\_\_\_ mois de juin et du mois de juillet 2024 sont consultable sur le site de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

## **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

### **URBANISME**

Patricia CHMARA expose à l'assemblée délibérante que deux visites de conformités ont été effectuées au lotissement GALAXY mais les conformités n'ont pas été validées par le fait que le permis de construire a été déposé pour la totalité du lotissement. Il faudra faire à nouveau des visites de conformité pour l'ensemble des constructions.

Le projet de la vidéoprotection sur la commune a bien avancé par l'installation de 5 caméras au lieu-dit Les 7 chemins. Afin de terminer la vidéoprotection au cimetière, un coffret électrique va être installé.

Trois panneaux indiquant que la commune a installés de la vidéoprotection sont en place sur la D17 et à l'entrée de la commune.

### **CCAS**

Laëtitia BAILLE informe que la maison de retraite Âges et Vie a fêté ses deux ans d'existence. Une fête a été organisée le 31 août 2024 regroupant les pensionnaires, les familles et des membres du Conseil Municipal.

Une réunion aura lieu le mardi 17 septembre 2024 afin d'organiser le repas du CCAS qui aura lieu le samedi 23 novembre 2024.

Cet été, le dispositif de la gestion de la canicule a été relancé. Chaque référent est intervenu auprès des personnes vulnérables dont il avait la responsabilité soit par téléphone soit en présentiel.

### **FLEURISSEMENT**

L'arrosage a été fait avec la récupération des eaux pluviales de la commune. Le Conseil Municipal souhaiterait mettre en place une communication sur le véhicule des agents techniques afin d'informer les administrés que la récupération des eaux pluviales permet l'arrosage des végétaux.

### **VIE ASSOCIATIVE**

Francine HINSCHBERGER informe que la réunion des associations aura lieu le 03 septembre 2024.

Le Comité des Fêtes souhaiterait la mise à disposition d'un frigo afin de stocker des boissons et des produits périssables. Le Conseil Municipal a pris note de la demande. Un point est fait sur l'utilisation des barnums.

### **BATIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRE**

Philippe DAVIDIAN informe qu'une réunion aura lieu le 30 août 2024 à 11h00 à la mairie avec le personnel périscolaire. Il informe également que trois classes participeront au concours WATTY. L'année dernière deux classes avaient participé à celui-ci. Le banc de l'amitié a été installé dans la cour de l'école. Ce banc a été entièrement peint par les élèves. Il est très joliment décoré. Les bandes de basket ont été repeintes dans la cour de l'école. La boîte à livres sera enlevée temporairement début septembre afin d'être repeinte. Les élèves, comme chaque année, illustreront les menus pour le repas du CCAS. L'école « Les Cerisiers » compte 117 élèves à la rentrée 2024-2025.

Les panneaux photovoltaïques seront installés courant septembre sur les toits de l'école et de la mairie.

Les volets bois du logement de la boulangerie seront changés courant septembre.

## QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la SEMCODA concernant le lotissement « Au Guillarmet » où 12 logements collectifs (6 PLUS – 4 PLAI – 2 PLS) vont être réalisés. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la réalisation de cette opération et le conventionnement des logements proposés.
- ✓ Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la Chorale du Val de Mâtre pour louer la salle des fêtes afin d'organiser un concert en avril 2025.
- ✓ Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour financer l'achat de coupes pour le challenge de pétanque Rémy Maigret qui aura lieu le 31 août 2024.
- ✓ Monsieur Le Maire informe que la Communauté de Communes Val de Saône Centre organise la semaine de la mobilité du 16 au 21 septembre 2024. Le programme est consultable sur leur site internet.
- ✓ Monsieur Le Maire informe que des travaux importants vont être réalisés au lieu-dit les 7 chemins par le Département de l'Ain afin de créer le mode doux qui reliera le Chemin de Betheneins à la piste cyclable existante.
- ✓ Monsieur Le Maire informe que de nouveaux sentiers piétonniers vont être ouverts sur la commune. Une communication sera faite auprès des habitants de la commune.
- ✓ Prochain conseil municipal le mercredi 25 septembre 2024 à 18h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, déclare la réunion close. La séance est levée à dix-neuf heures et trente minutes.

Le secrétaire de séance,  
**Charles-Edouard OLIVETTI**

Le Maire,  
**Jean-Claude DESCHIZEAUX**